



حركة رشاد
Rachad Movement
Mouvement **Rachad**

Charte

du

Mouvement Rachad

Pour l'Etat de droit et la bonne gouvernance en Algérie

Table des matières

- 0. Pourquoi Rachad ?
- 1. Rachad et ses buts
- 2. Valeurs et principes de Rachad
 - 2.1. L'Etat de droit
 - 2.2. La légitimité
 - 2.3. La souveraineté
 - 2.4. La nature civile
 - 2.5. L'égalité
 - 2.6. La nature sociale
 - 2.7. La prévoyance
 - 2.8. La participation
 - 2.9. L'efficacité
 - 2.10. La transparence
 - 2.11. La redevabilité

0. Résumé

Le pouvoir qui a sévi en Algérie depuis l'indépendance et notamment depuis le coup d'Etat de janvier 1992 a entraîné tout le pays dans l'impasse. L'Algérie va mal ; elle est rongée par le despotisme et la corruption qui ont entraîné une déliquescence de l'Etat. Régression économique et sociale, restriction des libertés publiques, exclusion politique et crise identitaire, le constat est partagé et reconnu par grande majorité des algériens. Cette appréciation de la situation du pays est largement confirmée d'ailleurs par de nombreuses études et indicateurs d'organisations et institutions algériennes et internationales.

Par ailleurs, la culture du règlement des différends politiques par la violence, héritée de la période de lutte de libération, et l'incapacité de la classe politique de s'émanciper de la tutelle de l'armée et des services de renseignement et d'instaurer la primauté du pouvoir civil sur le militaire ont également constitué le terreau sur lequel s'est érigé un système incapable d'établir un environnement politique, social, et économique qui assurerait la croissance, l'emploi, la cohésion sociale ou même répondre aux attentes les plus légitimes de la populations.

Il faut cependant reconnaître que la responsabilité de l'impasse dans laquelle l'Algérie est murée aujourd'hui ne relève pas seulement des militaires qui ont dominé le système politique depuis l'indépendance. Les élites politiques civiles, défaillantes et incapables de se mettre au service du peuple, partagent une partie de cette responsabilité.

Dans le contexte dramatique que traverse notre pays depuis plus de deux décennies, une action citoyenne non violente et rassembleuse s'impose pour permettre au peuple algérien d'assumer la responsabilité d'un avenir de dignité, de justice et de liberté.

Créé en 2007, le Mouvement Rachad s'est affirmé depuis comme une force politique novatrice, en rupture avec les idées et les pratiques du passé, une force à même de proposer au peuple algérien une alternative crédible et réaliste pour un changement radical à la hauteur de ses convictions et aspirations légitimes.

Pour le mouvement Rachad, seule une véritable participation de tous les algériens à la gestion de leur pays et le rétablissement de

la confiance envers les gouvernants par l'établissement d'un véritable Etat de droit pourra permettre de construire une Nation en phase avec les réalités du monde d'aujourd'hui que nous pourrions léguer fièrement à nos enfants.

Dans un environnement de plus en plus mondialisé et un contexte régional particulièrement agité, où tous les extrémismes se nourrissent du désarroi des populations, seule l'édification d'un état de droit et de bonne gouvernance en Algérie est à même de garantir la paix et la stabilité de la région. Seul cet état de droit et de bonne gouvernance contribuera à concrétiser la nécessaire construction maghrébine, à renforcer les liens avec les peuples du Bassin méditerranéen, d'Afrique, du Monde arabe et du Monde islamique.

C'est cet état d'esprit qui anime encore et toujours le mouvement Rachad qui rejette les faux clivages entre Islam, nation et démocratie ainsi que ceux liés à la culture ou à la langue et, fidèle aux principes du 1er novembre 1954, entend les intégrer dans un projet de société basé sur les convictions et principes qui fondent l'identité du peuple. Ceci nécessite de la part des initiateurs de ce changement clairvoyance, sincérité, dévouement et fidélité aux valeurs essentielles de notre peuple.

2. Rachad et ses buts

Le mouvement Rachad aspire à un changement radical de la conception du pouvoir en Algérie. Il œuvrera pour établir un Etat de droit et une bonne gouvernance dans le pays, à travers une gestion des affaires publiques, aux divers échelons de l'Etat, qui soit efficace, rationnelle, équitable, transparente et comptable.

Rachad se veut, de par ses objectifs, son mode de fonctionnement et ses buts, un instrument de mobilisation populaire pour opérer le changement qui permettra aux Algériens de vivre dans un pays libre, dans un Etat de droit régi par un système de bonne gouvernance.

Rachad n'est pas un parti politique car il considère que la structure actuelle du pouvoir algérien ne permet pas une activité politique réelle où s'affronteraient les idées permettant aux Algériens d'exercer leurs responsabilités sociales et citoyennes et de choisir en toute liberté ceux et celles qui auront délégation de mettre en œuvre le programme pour lequel ils auront été élus. Il se défend aussi d'être un parti dans le paysage politique algérien d'aujourd'hui pour afficher clairement son refus de quémander auprès du pouvoir actuel une reconnaissance qui, d'une part, n'a pas lieu d'être requise et qui, d'autre part, indiquerait que Rachad ne serait qu'un énième parti agréé par le pouvoir en place.

Rachad se veut un rassemblement politique, social et intellectuel pour un changement véritable du système politique. Car seul un tel changement, qui libérerait pleinement les Algériens et leur garantirait un espace démocratique, donnerait un sens à une compétition politique saine et dans l'intérêt des Algériens.

Rachad se veut un mouvement populaire authentique géré par une direction collégiale qui mettra en œuvre les critères de bonne gouvernance d'abord en son sein.

Rachad est par essence un mouvement opposé au pouvoir actuel. En aucun cas, il n'acceptera d'adopter une position qui pourrait aider ce pouvoir à se recycler.

Rachad est ouvert à tous ceux et toutes celles qui désirent s'associer au processus de changement préconisé.

Le mouvement Rachad se veut, de par ses objectifs, son mode de fonctionnement et ses

buts, un instrument de mobilisation populaire pour opérer le changement radical qui permettra aux Algériens de vivre dans un pays libre, dans un Etat de droit régi par un système de bonne gouvernance à travers une gestion des affaires publiques, aux divers échelons de l'Etat, qui soit efficace, rationnelle, équitable, transparente et comptable.

Rachad n'est pas un parti politique car il considère que la situation actuelle dans le pays ne permet pas une activité politique libre, permettant aux citoyens d'exercer leurs responsabilités politiques et de choisir librement leurs représentants à travers de véritables élections.

Rachad se veut un rassemblement politique, social et intellectuel pour un changement véritable du système politique actuel. Car seul un tel changement, qui libérerait pleinement les Algériens et leur garantirait un espace démocratique, donnerait un sens à une compétition politique saine et dans l'intérêt des Algériens.

Rachad se veut un mouvement populaire authentique géré par une direction collégiale qui mettra en œuvre les critères de bonne gouvernance d'abord en son sein.

Rachad est par essence un mouvement opposé au pouvoir actuel. En aucun cas, il n'acceptera d'adopter une position qui pourrait aider ce pouvoir à se recycler.

Rachad est ouvert à tous ceux et toutes celles qui désirent s'associer au processus de changement préconisé.

Rachad adopte les voies non violentes pour arriver à ses buts. Il entend impliquer et être à l'écoute de toutes les composantes de la société algérienne.

Convaincu qu'aucune force politique ne pourra à elle seule opérer le changement attendu par les Algériens, Rachad est ouvert à toute initiative qui vise à jeter des ponts entre les acteurs politiques, à bâtir des relations de confiance entre eux et à contribuer à leur rassemblement.

2. Valeurs et principes de Rachad

Rachad n'étant pas un parti politique, il n'a pas l'intention de présenter un programme politique – qui est du ressort des diverses formations politiques – mais de proposer une plateforme de valeurs et principes qu'il estime former un socle partagé par les Algériens.

Rachad œuvre pour que l'autorité politique qui gouvernera demain l'Algérie soit : 1) attachée à l'Etat de droit, 2) légitime, 3) souveraine,

4) civile, 5) équitable, 6) sociale, 7) prévoyante, 8) participative, 9) efficace, 10) transparente, 11) redevable.

Cette autorité devra adopter et mettre en œuvre les valeurs et principes suivants :

2.1. L'Etat de droit

- L'Etat doit veiller à la séparation réelle des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ;
- L'Etat doit garantir l'inviolabilité de l'honneur, la dignité, de la sécurité, de la vie, de la propriété légitimement acquise, des droits, et de la vie privée de tous les citoyens ;
- L'Etat doit mettre en place les institutions et les mécanismes politiques, juridiques, éducatifs et sociaux garantissant la défense et la promotion des droits de la personne humaine à tous les citoyens.

2.2. La légitimité

- Le seul pouvoir légitime est le pouvoir élu librement et loyalement par le peuple et qui se met au service des intérêts suprêmes de la nation ;
- Une élection est libre si et seulement si les droits humains sont respectés et les libertés suivantes sont garanties : la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de se présenter comme électeur, parti ou candidat, l'absence de coercition, le libre accès aux urnes, la liberté de voter en secret, la liberté de porter plainte et de contester les irrégularités ;
- Une élection est loyale si et seulement si l'administration chargée des élections est non partisane, la loi électorale est protégée par la Constitution, le suffrage est universel et l'accès au bureau de vote est garanti pour tous, l'accès aux moyens de campagne électorale est équitable, le décompte des votes est ouvert et transparent, le traitement des partis, des candidats et des électeurs par le gouvernement, la police, l'armée et l'appareil judiciaire est équitable et non coercitif ;
- L'usage de la violence ou de la force pour se maintenir ou accéder au pouvoir doit être rejeté et ne doit jamais être toléré ;
- L'alternance politique dans le cadre du multipartisme doit s'effectuer dans le respect

des constantes de la nation, inscrites dans la Constitution librement adoptée par le peuple.

2.3. La souveraineté

- L'Etat algérien doit être un « Etat souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques », comme stipulé par la Proclamation du Premier Novembre 1954 ;
- L'autorité politique doit veiller à la préservation de l'indépendance et de la sécurité de l'Etat algérien ;
- L'autorité politique doit être affranchie de toute ingérence d'un lobby intérieur ou extérieur ou d'un gouvernement étranger ;
- L'autorité politique doit veiller à l'élimination des formes graves de dépendance économique de l'Algérie et assurer une indépendance dans les domaines stratégiques ;
- Les relations extérieures de l'Algérie doivent être régies par les principes de la coopération, de la réciprocité et de la préservation des intérêts mutuels ;
- Tout traité à portée universelle, et ratifié par l'Algérie, doit être respecté.

2.4. La nature civile

- L'Etat en Algérie ne doit être ni « Etat policier », ni « Etat théocratique », ni « Etat laïque » ;
- L'armée et les services de sécurité doivent être effectivement subordonnés à l'autorité civile et au contrôle du parlement ;
- L'armée doit s'en tenir à ses attributions constitutionnelles de sauvegarde de l'intégrité du territoire national et de défense contre les menaces extérieures ;
- L'armée doit s'interdire toute ingérence dans la vie politique, économique et sociale du pays ;
- L'armée admet que le peuple dont elle est issue est le seul détenteur de la souveraineté ; elle respecte les changements politiques, économiques ou sociaux résultant de l'exercice de cette souveraineté.

2.5. L'égalité

- L'Etat doit garantir l'égalité des citoyens devant la Loi sans distinction de couleur, de langue, de sexe, de statut social, ou d'opinion politique ;
- L'Etat doit garantir à tous les libertés fondamentales, individuelles et collectives, dans le cadre de la Constitution ;
- L'Etat doit reconnaître et promouvoir tous les éléments constitutifs de la personnalité algérienne à savoir l'Islam, ainsi que l'arabité et l'amazighité, sans exclusion ni marginalisation.

2.2. La nature sociale

- L'Etat doit promouvoir la justice sociale et garantir une vie digne et décente (santé, éducation, travail, logement) à tous les citoyens ;
- L'Etat doit garantir à tous les citoyens le droit à l'émancipation politique, sociale, économique, culturelle et intellectuelle ;
- L'Etat doit lutter contre toutes les formes de violence ;
- L'Etat doit s'engager dans une lutte contre les fléaux sociaux : analphabétisme, paupérisation, dégradation des mœurs, toxicomanie, criminalité, etc.

2.7. La prévoyance

- L'Etat doit être géré selon une vision stratégique et une politique prévoyante ;
- L'Etat doit mener une politique de développement durable, notamment en veillant à la bonne exploitation et à la gestion rationnelle des ressources naturelles et de toutes les sources d'énergie et à la préservation de l'environnement ;
- L'Etat doit garantir l'équilibre et la complémentarité dans les développements économiques régionaux.

2.8. La participation

- L'Etat doit œuvrer à la décentralisation des pouvoirs et favoriser la participation directe du citoyen en accordant plus de pouvoirs aux assemblées locales (wilaya, daïra et commune) et en recourant aux consultations populaires ;

- L'Etat ne doit pas entraver le droit d'association. Les associations, syndicats et partis doivent pouvoir se constituer sans autorisation préalable de l'administration, par simple déclaration ;

- L'Etat doit promouvoir la participation active de la société dans l'accomplissement des tâches politiques, économiques, sociales et culturelles.

2.9. L'efficacité

- L'Etat doit veiller à la réforme permanente de l'Administration et à la réduction des pesanteurs bureaucratiques ;
- L'Etat doit optimiser les dépenses publiques tout en tenant compte des impératifs sociaux ;
- L'Etat doit veiller au respect et à la promotion des principes de la liberté d'entreprise, de la libre concurrence, de la rationalité, de l'équilibre et de la probité dans toute activité économique et financière ;
- L'Etat doit favoriser la mise en place de systèmes de contrôle et de promotion par les « pairs », associant le mérite exclusivement à la compétence ;
- L'Etat doit veiller à la promotion de l'enseignement et de l'esprit de recherche et d'innovation ;

- L'Etat doit faire appel à la coopération extérieure pour acquérir le savoir et le savoir-faire ;

- L'Etat doit assurer la coexistence harmonieuse entre les secteurs publics, privés et mixtes de l'économie.

2.10. La transparence

- L'Etat doit favoriser l'instauration de contre-pouvoirs indépendants et crédibles et garantir notamment la liberté de la presse ;
- L'Etat doit élaborer une législation, des mécanismes et des organismes de contrôle et de lutte anti-corruption ;
- L'Etat doit garantir la transparence dans les activités économiques et financières ;

- L'Etat a l'obligation de mettre en place une institution de contrôle des comptes de l'Etat et des institutions publiques ;
- L'Etat doit veiller au respect et à la promotion des valeurs morales, et la lutte contre toutes les formes de corruption.

2.11. La redevabilité

- A tous les échelons de l'Etat, l'autorité élue doit rendre des comptes au peuple ;
- Le peuple détient le droit de sanctionner et, le cas échéant, de destituer tous les gouvernants à travers des mécanismes légaux appropriés ;
- L'Etat doit renforcer le rôle primordial des assemblées élues dans l'exercice du contrôle

des finances de l'Etat et des entreprises publiques à travers des commissions d'experts ;

- L'Etat doit promouvoir la culture de l'audit par des outils adéquats avec droit de saisine ;
- L'appareil judiciaire doit être en mesure de se saisir d'office et d'instruire librement toute irrégularité constatée ;
- La justice doit assurer la confiscation, sur la base de preuves discutées contradictoirement lors de procédures judiciaires, des richesses et des biens acquis illicitement et leur rétrocession à leurs propriétaires légitimes ou à défaut au trésor public et le rapatriement des richesses nationales usurpées.